

ANNEXE 9 :

LETTRE AU MAIRE POUR LA REMISE EN ETAT DU SITE ET REPOSE DU MAIRE



SARL BIOGAZ BEAUCE
D123, Pressainville
28140 VARIZE

Monsieur le Maire
Mairie de Varize
3 Rue du Pressoir
28140 Varize

Varize, le 1^{er} décembre 2021

Objet : usage futur après mise en arrêt du site

Monsieur le Maire,

Je soussigné, Messieurs Rémi BAUDRIN et Adrien GUYARD, gérant de la SARL BIOGAZ BEAUCE, souhaite modifier le régime de notre unité de méthanisation, de déclaration à enregistrement, située à Pressainville sur la commune de Varize.

Dans le cadre de l'arrêté concerné par notre projet et conformément à l'article R 512-46-4 du Code de l'Environnement, il nous est nécessaire de vous solliciter sur l'usage futur de notre site en cas d'arrêt de l'activité. Les dispositions concernant la remise en état du site figurent à l'article R 512-46-27 du Code de l'environnement.

En cas de cessation d'activité, la SAS devra le notifier au préfet la date d'arrêt au moins trois mois avant cette cessation.

Nous vous proposons, qu'en cas de cessation, le site soit transmis pour exercer la même activité ou qu'il soit utilisé pour du stockage agricole vu la présence de hangar et silos.

Dans tous les cas, il devra être prévu l'évacuation des déchets et digestats, le nettoyage et la désinfection du site ainsi que la fermeture des locaux et des accès au site. Le gaz dans les méthaniseurs devra être traité et le poste d'injection du biogaz devra être déconnecté du réseau de gaz de ville.

N'hésitez pas à me joindre pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.



Vu
Le Maire

Varize le 1^{er} décembre 2021

SARL BIOGAZ BEAUCE

SARL BIOGAZ BEAUCE
D 123 PRESSAINVILLE 28140 VARIZE
Siret 848 777 736 00010 - TVA FR 91 848 777 736
Tél : 06 74 67 70 94 - 06 09 32 35 55
biogazbeauce@gmail.com

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

MAIRIE
DE
V A R I Z E
28140

Tél : 02.37.96.90.85.
communevarize@orange.fr

Varize,
Le 27 janvier 2022

Gaucheron Philippe, Maire de Varize, atteste avoir pris connaissance du courrier ci-dessous. Les conditions relatives à l'évolution futur du site de méthanisation devront être respectées.

Je soussigné, Messieurs Rémi BAUDRIN et Adrien GUYARD, gérant de la SARL BIOGAZ BEAUCE, souhaite modifier le régime de notre unité de méthanisation, de déclaration à enregistrement, située à Pressainville sur la commune de Varize.

Dans le cadre de l'arrêté concerné par notre projet et conformément à l'article R 512-46-4 du Code de l'Environnement, il nous est nécessaire de vous solliciter sur l'usage futur de notre site en cas d'arrêt de l'activité. Les dispositions concernant la remise en état du site figurent à l'article R 512-46-27 du Code de l'environnement.

En cas de cessation d'activité, la SAS devra le notifier au préfet la date d'arrêt au moins trois mois avant cette cessation.

Nous vous proposons, qu'en cas de cessation, le site soit transmis pour exercer la même activité ou qu'il soit utilisé pour du stockage agricole vu la présence de hangar et silos.

Dans tous les cas, il devra être prévu l'évacuation des déchets et digestats, le nettoyage et la désinfection du site ainsi que la fermeture des locaux et des accès au site. Le gaz dans les méthaniseurs devra être traité et le poste d'injection du biogaz devra être déconnecté du réseau de gaz de ville.

Pour faire valoir ce que de droit

Gaucheron Philippe
Maire

